

---

**Chambre des Représentans.**

---

SÉANCE DU 28 MAI 1836.

\*\*\*

*RAPPORT* fait par M. MILCAMPS, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Charles-Léopold-Guillaume De Radzisky.

---

MESSIEURS,

Le sieur Charles - Léopold - Guillaume De Radzisky, propriétaire et conseiller de régence à Diest, demande « à être relevé du bénéfice de l'article 133 de la Constitution, dont il a été privé par une cause indépendante de sa volonté. »

Le père du pétitionnaire, baron de Radzisky, né à Nellerden, pays de Gueldre, habitait la Belgique avant qu'elle ne fût réunie à la France. Il épousa en l'année 1793, à Liège, une femme belge. Dans ce temps, il dut émigrer et alla s'établir à Emmerick sur le Rhin.

Le pétitionnaire est né dans cette dernière commune le 1<sup>er</sup> octobre 1799; il est venu habiter la ville de Diest en 1811; il a continué d'y résider sans interruption; il y possède toute sa fortune; il professe des sentimens favorables à l'ordre actuel des choses; il est conseiller de régence de la ville de Diest. Tous ces faits sont constatés.

Le 4 août 1831, il remit à la régence de Diest, pour être transmise à la députation des États, la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution; mais l'armée hollandaise étant entrée ce jour à Diest, empêcha la régence de la faire parvenir; elle ne fut envoyée que le 19 septembre, et le délai de six mois étant expiré, la députation des états n'a pas pu faire jouir le pétitionnaire du bénéfice de l'art. 133 de la Constitution. Tous ces faits sont également constatés.

*Le Rapporteur, faisant fonctions de Président,*

**MILCAMPS.**

---